

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

6 MARS 2012

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT AU RESPECT DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN TURQUIE
DÉPOSÉE PAR **M. JEAN-CLAUDE DEFOSSÉ.**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---------------------------|---|
| DEVELOPPEMENTS | 3 |
| PROPOSITION DE RESOLUTION | 5 |

DEVELOPPEMENTS

La presse, indépendante et pluraliste, joue un rôle démocratique fondamental : elle fournit aux citoyens l'information et les connaissances leur permettant de développer des opinions critiques et de prendre part à un débat public ouvert et objectif. Les pouvoirs publics soutiennent donc légitimement la presse dans la réalisation de ses missions.

C'est en ce sens que le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles a initié les Etats généraux des médias d'informations : une vaste réflexion qui vise, entre autres, à protéger et à développer la liberté de presse en garantissant sa viabilité et son pluralisme. Le troisième atelier de ces Etats généraux sera par ailleurs consacré spécifiquement à la liberté d'expression et donc à la liberté de la presse. (1)

C'est un truisme que d'affirmer qu'il n'y a pas de démocratie sans liberté de presse. Or, dans le reste du monde, ce droit si précieux reste l'exception. Beaucoup de pays emprisonnent et même assassinent des journalistes lorsqu'ils exercent librement leur métier.

En Turquie, en procédure de négociation d'adhésion à l'union européenne depuis 2005, membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Organisation pour le Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Organisation pour la Coopération et la Sécurité en Europe (OSCE) et du Conseil de l'Europe, 68 journalistes, éditeurs ou rédacteurs sont actuellement en prison.

Selon la section turque de l'Association européenne des journalistes (AEJ), la plupart des journalistes, éditeurs ou rédacteurs actuellement en prison sont accusés d'être membres ou de faire la propagande d'une organisation terroriste, d'avoir enfreint le code pénal ou la loi anti-terroriste turcs. Néanmoins les seules preuves présentées pour étayer les accusations sont leurs activités journalistiques, les articles publiés, les notes, leurs livres, publiés ou non. De ce fait, c'est en raison du seul exercice de leur travail que ces professionnels sont inquiétés

Aujourd'hui, la liberté d'expression et des médias est plus que jamais menacée en Turquie.

(1) Parlement de la Communauté française, Proposition de résolution visant à initier sans délai les Etats généraux de la presse et des médias, Doc 655 (2008-2009) disponible au lien internet suivant : <http://archive.pcf.be/10000000101e06c?action=browse>

De nombreuses organisations, telles que l'AEJ et la FEJ mais également l'Institution internationale de la presse, l'Association des Journalistes professionnels, Amnesty International, Human Rights Watch et Reporter sans frontières protestent contre les violations de la liberté de la presse en Turquie et exigent la libération des journalistes incarcérés. Ils exhortent les autorités turques de mettre fin à l'application abusive des lois anti terroristes mais également de procéder à la révision des articles du Code Pénal qui restreignent la liberté d'expression (tel que l'article 216 du Code Pénal Turc relatif à l'incitation à la haine ou à l'hostilité)

Le représentant belge à la Fédération européenne des Journalistes (FEJ), s'est rendu en mai dernier à Istanbul à une journée d'action en faveur de la liberté de presse et s'est vu interdire l'accès à la prison de Silivri où il voulait rencontrer des confrères turcs incarcérés. Le 22 novembre dernier, une mission internationale, suscitée par la Fédération européenne des Journalistes a pris part à la manifestation d'une centaine de journalistes turcs, devant le gigantesque palais de justice d'Istanbul.

En outre, en mars dernier, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a appelé les autorités turques à garantir la liberté d'expression et d'opinion conformément aux standards internationaux(2) La représentante de l'OSCE pour la liberté de la presse a également appelé les autorités turques à adapter leur législation nationale aux engagements de l'OSCE relatifs à la liberté de la presse(3). Enfin, la commission européenne, par la voix de son Commissaire à l'élargissement Stefan Füle, s'est également déclarée inquiète des menaces pesant sur la liberté de la presse en Turquie (4)

De ce fait, le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles ne peut rester indifférent à la situation de ces journalistes. La Turquie est une grande nation qui ambitionne d'adhérer à l'Union Européenne. De plus c'est un pays où près de 600.000 Belges(5) (1 sur 20) ont passé l'année dernière leurs vacances. Chez nous vivent environ 40

(2) <http://www.un.org/apps/news/storyF.asp?NewsID=24725&Cr=Turquie&Cr1=>

(3) <http://www.osce.org/fom/76374>

(4) <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/11/158&format=HTML&aged=0&langage=fr&guiLa,guage=enCf>

(5) Cf Office du Tourisme turc à Bruxelles

000 ressortissants turcs(6) dont beaucoup ont la double nationalité.

Seule une forte pression internationale est de nature à faire libérer ces journalistes injustement emprisonnés. Plus encore au moment où se déroulent « les Etats généraux des Médias d'Information », le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit agir devant le sort qui est réservé à certains journalistes turcs pour avoir seulement voulu exercer librement leur métier.

(6) Cf <http://www.belgium.be/fr/actualites/2011/news>

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Vu l'article 19 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme, qui dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Vu l'article dix de la Convention européenne des droits de l'homme qui dispose que « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir et de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir d'ingérence d'autorités publiques (...) »

Vu la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui s'est prononcée dans de nombreuses affaires concernant diverses mesures prises par les autorités turques à l'encontre de journalistes, rédacteurs en chef et éditeurs, qui a souligné « qu'il incombe à la presse de communiquer des informations et des idées sur des questions politiques, y compris sur celles qui divisent l'opinion » et qui a considéré « les ingérences dans le droit à la liberté d'expression disproportionnées au but poursuivi et constitutives d'une violation de l'article dix de la Convention. »⁽⁷⁾

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui consacre en son article 11 le respect de la liberté des médias et de leur pluralisme

Considérant les compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles en matière d'aide à la presse et aux médias en Belgique francophone ;

Dénonçant la situation inadmissible que constitue l'incarcération en Turquie de très nombreux journalistes du seul fait de l'exercice de leur métier .

Rappelant que la liberté de presse est une des conditions premières de la démocratie, l'une des conditions de base pour le progrès des sociétés et le développement de chaque individu,

Demande au gouvernement

(7) Voir notamment Pamak C. Turquie, arrêt du 7 juin 2005 ; Falakaoglu C. Turquie, arrêt du 26 avril 2005 ; Teslim Töre c. Turki, arrêt du 19 mai 2005, Kalin c. Turki, arrêt du 10 novembre 2005. Dicle C. Turquie

De condamner expressément les arrestations et incarcérations abusives à l'égard des journalistes, rédacteurs et éditeurs turcs

D'entamer rapidement toutes les démarches nécessaires auprès du Gouvernement turc afin qu'il libère au plus vite tous les journalistes emprisonnés en Turquie pour avoir exercé leur métier.

D'encourager le gouvernement turc à veiller à la garantie de la liberté de presse et d'expression et à procéder à la révision de la loi sur l'antiterrorisme et des articles du Code pénal afin que ceux-ci soient en conformité avec la Convention européenne des droits de l'Homme et les textes de la Cour européenne des droits de l'homme.

De plaider auprès du Gouvernement fédéral d'entamer des démarches similaires et de communiquer aux ministres européens des Affaires étrangères, à la Haute représentante aux Affaires extérieures et aux autres membres de l'Union Européenne, de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de l'ONU :

- qu'il s'impose de défendre la liberté de la presse en Turquie, notamment comme critère d'adhésion à l'Union européenne.

- qu'il s'impose de faire pression sur les autorités turques afin qu'elles se mettent en conformité avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et les engagements de l'OSCE en matière de liberté de la presse

- qu'il s'impose de faire pression sur les autorités turques afin que les journalistes incarcérés soient libérés dans les plus brefs délais.

Jean-Claude DEFOSSE